

**COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 03 juillet 2024**

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON - Marie-Laure CHEVALLIER - Catherine FAIVRE - Laurence FRANCART
- Isabelle GEINDRE - Céline MITHIEUX - Claire PEREZ - Claire PRESCHOUX - Séverine SUCHERE
MM Pierre-Louis BESSON - Benoît CHIRON - Franck EGARD - Guy FOLLIERET - Mathias LEBLOIS
- Olivier MARMET - Luis-Michel RODRIGUEZ - Laurent TOCHON

Excusés :

Mohamed AZOUAGH donne pouvoir à Franck EGARD
Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Claire PRESCHOUX
Isabelle DAILLE donne pouvoir à Marie-Laure CHEVALLIER
Thierry DUBOIS donne pouvoir à Isabelle GEINDRE
Antoine FATIGA donne pouvoir à Catherine FAIVRE
Berthe-Ange LAUDET donne pouvoir à Séverine SUCHERE
Cyril MONIOT donne pouvoir à Brigitte BOCHATON
Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Pierre-Louis BESSON
Bruno STELLIAN donne pouvoir à Olivier MARMET

Julien ROUTIN

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Claire PRESCHOUX**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité

En préambule, **Brigitte BOCHATON** fait part au Conseil Municipal de la démission de **Madame Eva CAPIZZI** à la date du 29/04/2024 pour des raisons personnelles.

Madame Christine LATRAGNA, suivante sur la liste, n'ayant pas souhaité intégrer le conseil municipal, c'est **Monsieur Guy FOLLIERET**, suivant dans la liste, qui prend les fonctions de conseiller municipal.

L'ensemble des élus se présente à l'occasion d'un tour de table.

ORDRE DU JOUR

1) Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires : ouverture élargie du restaurant scolaire « La Dorade » à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

Olivier MARMET indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires. Il rappelle qu'une proposition de modification a été envoyée en amont à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces modifications concernent :

- **L'ouverture du restaurant scolaire La Dorade les mercredis à compter du 1^{er} octobre 2024**

Jusqu'alors, les plats des enfants étaient fournis par les parents et réchauffés au micro-ondes. Au vu des effectifs croissants, cette solution n'est plus adaptée. Ce point avait été

intégré dans le renouvellement du marché de restaurant scolaire, dans les tranches optionnelles, lancé en 2023. Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2024. Il propose de valider l'ouverture du restaurant scolaire La Dorade les mercredis à compter du 1^{er} octobre 2024.

– **La pérennisation du repas des séniors à la Dorade à compter de la rentrée scolaire 2024-2025**

Le CCAS et la commune souhaitent élargir les actions favorisant les échanges intergénérationnels en offrant la possibilité aux séniors qui le souhaitent de venir partager le repas des enfants des écoles, sur réservation préalable et dans la limite de 10 séniors par jour. Pour rappel, un test a été réalisé le lundi 27 mai avec des volontaires du Café-Rencontre en présence de Madame le Maire, Claire Preschoux et Valérie Guelpa. Cinq personnes s'étaient inscrites à cette occasion.

Il est proposé de pérenniser cette démarche par l'ajout dans le règlement intérieur des accueils périscolaires d'une annexe détaillant les modalités du repas des séniors. Ce repas ne sera pas offert, chacun contribuant au coût du repas.

Laurence FRANCART demande si les séniors peuvent s'inscrire tous les jours.

Claire PRESCHOUX répond par l'affirmative, dans la limite de 10 places séniors par jour.

– **L'ouverture des repas de la Dorade aux extérieurs (agents communaux et enseignants des écoles maternelle et élémentaire du Grand Pré) à compter de la rentrée scolaire 2024-2025**

Il est proposé l'ajout d'une seconde annexe afin d'offrir la possibilité de repas pour les enseignants des écoles du Grand Pré et de détailler dans le même temps les modalités pratiques, qui seront identiques à celles des agents. Ce repas ne sera pas offert, chacun contribuant au coût du repas.

Les commissions vie scolaire – périscolaire – petite enfance réunies le jeudi 13 juin dernier ont émis un avis favorable pour l'ensemble de ces propositions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

2) Dotations scolaires

Olivier MARMET rappelle que les commissions vie scolaire – périscolaire – petite enfance réunies le jeudi 13 juin dernier proposent d'augmenter les Dotations Globalisées des deux écoles à :

- 5 000 € pour l'école maternelle (pour rappel 4 500 € en 2023-2024)
- 10 000 € pour l'école élémentaire (pour rappel 9 500 € en 2023-2024).

Il précise que les montants ont augmenté de 25% en 5 ans (dotation globale + USEP) et résultent de plusieurs facteurs :

- L'augmentation du coût des transports et du nombre des activités
- Le développement des courts séjours

Isabelle GEINDRE ajoute que la commune de Jacob-Bellecombette participe de façon plus importante qu'un certain nombre d'autres communes de l'agglomération chambérienne.

Olivier MARMET indique également que l'amicale des écoles a plus de difficultés à récolter des fonds pour les sorties.

Céline MITHIEUX souhaite savoir si cette augmentation s'intègre bien dans le budget.

Brigitte BOCHATON répond par l'affirmative.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les montants des Dotations Globalisées suivantes pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 5 000 € pour l'école maternelle
- 10 000 € pour l'école élémentaire.

3) Allocations fournitures scolaires 2024-2025

Olivier MARMET attire l'attention des conseillers municipaux par rapport au vote précédent, à savoir l'augmentation proposée pour les dotations scolaires 2024-2025 des deux écoles, et indique que les commissions vie scolaire – périscolaire – petite enfance réunies le 13 juin dernier proposent en parallèle de maintenir la dotation de fournitures scolaires à 44 € par élève pour les écoles du Grand Pré.

Il rappelle les montants votés pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Ecole maternelle = 90 élèves x 44 € = 3 960 €
- Ecole élémentaire = 135 élèves x 44 € = 5 940 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le maintien du montant de la dotation de fournitures scolaires à 44€ par élève pour les écoles du Grand Pré pour l'année scolaire 2024-2025.

4) Modification du taux annuel de copies noir & blanc/couleur des écoles maternelle et élémentaire du Grand Pré

Olivier MARMET rappelle que la commune a attribué par délibération le 26 octobre 2023 un taux annuel de copies noir et blanc/couleur pour les écoles maternelle et élémentaire du Grand Pré.

Sur sollicitation des enseignants et afin de leur permettre plus de souplesse dans la transmission des apprentissages aux élèves, il est proposé d'augmenter ce nombre. Ainsi le taux annuel de copies par élève et le nombre de feuilles par an seraient identiques :

- Ecole maternelle : 210 photocopies N&B et 210 photocopies couleurs par élève et par an
- Ecole Elémentaire : 900 photocopies N&B et 100 photocopies couleurs par élève et par an

Tout supplément serait à leur charge.

Il précise que les commissions vie scolaire – périscolaire – petite enfance réunies le jeudi 13 juin dernier ont validé cette proposition.

Mathias LEBLOIS demande quelle est la nature du manque.

Olivier MARMET répond qu'il s'agit du nombre de feuilles (ramettes de papier). Il ajoute que les maternelles ont besoin de plus d'impressions en couleur.

Claire PEREZ s'interroge sur d'éventuelles méthodes alternatives moins gourmandes en papier. La demande des enseignants semble légitime à **Mathias LEBLOIS** qui rappelle que, suivant les niveaux, les supports sont différents.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le taux annuel de copies par élève et le nombre de feuilles par an suivant à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 :

- Ecole maternelle : 210 photocopies N&B et 210 photocopies couleurs par élève et par an
- Ecole Elémentaire : 900 photocopies N&B et 100 photocopies couleurs par élève et par an

- De préciser que tout supplément restera à la charge des écoles.

5) Approbation de la modification des statuts du SIVOM du Val d'Hyères

Olivier MARMET rappelle que le Comité Syndical du SIVOM du Canton de Cognin a délibéré favorablement sur son changement de dénomination en SIVOM du Val d'Hyères ainsi que la modification de ses statuts.

Dans le cadre de la procédure administrative, la Préfecture sollicite la délibération des différentes communes membres du SIVOM sur ces modifications.

La commune ayant déjà délibéré sur le changement de nom le 8 février dernier, il convient maintenant que le conseil municipal se prononce sur la modification des statuts, tels que présentés dans les documents envoyés en amont à l'ensemble des conseillers municipaux.

Laurence FRAN CART demande comment se situe la commune de Saint-Thibaut-de-Couz par rapport au SIVOM.

Olivier MARMET répond que cette commune ne fait pas partie du SIVOM, mais dépend du collège de Cognin.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts du SIVOM du Val d'Hyères telle que présentée en annexe.

6) Détermination du tarif des repas à La Dorade pour les extérieurs (séniors, agents et enseignants)

Brigitte BOCHATON explique que les commissions vie scolaire – périscolaire – petite enfance réunies le 13 juin dernier proposent d'ouvrir aux enseignants des écoles du Grand Pré la possibilité de commander un repas au restaurant scolaire La Dorade, comme pour les agents, à compter de la rentrée de septembre 2024.

Il convient donc de déterminer le tarif du repas pour les extérieurs (séniors, agents et enseignants) au sein du restaurant scolaire La Dorade à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Il est proposé d'appliquer le même tarif pour tous.

Pour rappel, le coût d'achat d'un repas adulte est de 4.85 €. Il est nécessaire de tenir compte des coûts directs (prix d'achat) et indirects (fluides, ressources humaines, entre autres) dans le prix du repas. Il est proposé de fixer le prix des repas à 5€ pour les séniors, les agents communaux et les enseignants des écoles maternelle et élémentaire du Grand Pré à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le prix du repas à 5 € pour les séniors, les agents communaux et les enseignants des écoles maternelle et élémentaire du Grand Pré à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

7) Modification du tableau des emplois à compter du 4 juillet 2024 :

- **Avancements de grades**
- **Création des postes permanents périscolaires**
- **Création des postes temporaires emplois d'été, jobs d'été et accroissements temporaires d'activité**

Brigitte BOCHATON indique que des modifications du tableau des emplois sont nécessaires :

Emplois permanents

– Avancements de grade pour l'année 2024 : 3 postes concernés

Il convient de supprimer le poste sur l'ancien grade et de le recréer sur un cadre d'emploi adéquat. Dans le cas des avancements de grades, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis.

– Postes du service périscolaire :

Dans le cadre de la mise en adéquation avec la réglementation des postes périscolaires, il est nécessaire de créer 8 postes permanents d'adjoints d'animation.

Les missions principales de ces postes seront à 80% des temps d'animation périscolaire/extrascolaire et à 20% des temps d'entretien des locaux (école maternelle et locaux périscolaires en élémentaire), soit 8 postes à 35h00 hebdomadaires annualisés à compter du 1^{er} septembre 2024.

– Postes du service restauration scolaire :

Il est nécessaire de tenir compte des modifications des missions des agents de restauration à la Dorade à savoir :

- L'agrandissement significatif de la surface des locaux (+40%) nécessitant plus de temps pour l'entretien
- L'ouverture du self aux enfants de l'accueil de loisirs les mercredis en semaine scolaire dès le mois d'octobre 2024
- L'ouverture du self aux séniors et la possibilité de repas des enseignants dès le mois de septembre 2024

Il convient donc de créer 2 postes d'adjoint technique à 30h00 hebdomadaire annualisés à compter du 1^{er} septembre 2024.

– Poste médiathèque-communication :

Il s'agit de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, 35h00 hebdomadaire dont les missions seraient réparties à 50% au service médiathèque et à 50% à la communication à compter du 1^{er} septembre 2024.

Emplois non-permanents

– Dispositif « jobs d'été »

Il s'agit d'emplois temporaires proposés à des jeunes de 16 ans et 17 ans (mineurs). Les contrats, d'une durée de 15 jours chacun, sont répartis entre le service technique et le service animation. Jusqu'à l'année dernière, ce dispositif était porté par le SIVOM du Val d'Hyères.

Il est proposé la création en accroissement saisonnier d'activité :

- D'un poste d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaire au service technique du 08/07/2024 jusqu'au 30/08/2024 sur des contrats de 15 jours chacun
- D'un poste d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaire au service animation à compter du 08/07/2024 jusqu'au 30/08/2024 sur des contrats de 15 jours chacun.

– Dispositif « emploi d'été »

Il s'agit d'emplois temporaires, proposés à des jeunes à partir de 18 ans (majeurs) permettant un soutien au service technique pendant la période des congés d'été. Le contrat se partage entre plusieurs jeunes entre le 4 juillet 2024 et le 31 août 2024.

Il est proposé la création en accroissement saisonnier d'activité :

- D'un poste d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaire en accroissement saisonnier d'activité du 04/07/2024 au 31/08/2024 occupé par plusieurs agents à partir de 18 ans.
- Service animation
Pour permettre d'avoir une souplesse du fait de l'augmentation des effectifs à l'école maternelle en Petite Section à la rentrée de septembre 2024 d'une part et de l'augmentation régulière de la fréquentation des services périscolaires d'autre part, il convient de procéder à la création en accroissement temporaire d'activité :
 - D'un emploi non permanent à 17h00 hebdomadaire annualisé utilisable ponctuellement à compter du 01/09/2024 pour une durée d'un an
 - D'un emploi non permanent à 08h00 hebdomadaire annualisé utilisable ponctuellement à compter du 01/09/2024 pour une durée d'un an.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les créations des postes et les modifications présentées ci-dessus et telles qu'annexées au tableau des emplois au 04/07/2024 que chaque conseiller municipal a reçu en amont.

8) Mise à jour de la délibération sur le Compte Epargne Temps (CET)

Brigitte BOCHATON rappelle que la commune de Jacob-Bellecombette a délibéré le 9 décembre 2010 pour fixer les modalités d'application du Compte-Épargne-Temps (CET). La délibération prévoyait notamment les montants forfaitaires d'indemnisation des jours CET du 21^{ème} au 60^{ème} jour selon la catégorie de l'agent.

L'arrêté ministériel du 24/11/2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps est venu modifier ces montants forfaitaires d'indemnisation à compter du 1^{er} janvier 2024 à savoir pour les :

- Catégories A : 150€ au lieu de 135€
- Catégories B : 100€ au lieu de 90€
- Catégories C : 83€ a lieu de 75€

Elle précise que les autres dispositions de la délibération du 9 décembre 2010 restent inchangées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver les montants forfaitaires d'indemnisation des jours CET suivants à compter du 01/01/2024 :
 - Catégories A : 150€
 - Catégories B : 100€
 - Catégories C : 83€
- De préciser que les autres dispositions de la délibération initiale du 09/12/2010 demeurent inchangées.

9) Risque prévoyance : relance du mandat avec le Centre de Gestion de la Savoie

Brigitte BOCHATON indique que l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de Fonction Publique de la Savoie (Cdg73) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros. Pour information, la commune de Jacob-Bellecombette participe à hauteur de 11€ par mois, quel que soit le montant de la cotisation ou le temps de travail de l'agent.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027. Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Elle précise que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- De mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le

risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

- De prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 et après nouvelle délibération de la collectivité.

10) Approbation de la convention avec l'association Concordia pour lancer la démarche d'accueil d'un(e) jeune en service civique

La commune a lancé un partenariat avec l'association Concordia afin d'accueillir un(e) jeune en service civique pour une expérience professionnelle et linguistique d'un an dans sa ville, idéalement à partir de septembre 2024.

Ce volontariat d'un an offre la possibilité d'une expérience professionnelle au sein d'une collectivité territoriale en France, d'améliorer son niveau de langue et de s'impliquer pour créer/faire vivre un jumelage, des liens d'amitiés et la citoyenneté européenne. Il permet aussi de découvrir le fonctionnement de la collectivité de Jacob-Bellecombette et de ses partenaires.

La double mission consiste à :

- Mettre en place un jumelage avec une commune italienne :
 - En proposant une démarche et un calendrier
 - En démarchant des communes italiennes
 - En menant le projet de jumelage à son terme avec la mise en place de rencontres, d'événements ou d'actions culturelles
 - En gérant l'organisation, la communication, la logistique, etc.
- Organiser en parallèle des événements et actions à destination de différents publics pour promouvoir le jumelage, sensibiliser à l'Europe et à la découverte de la culture italienne en lien avec les responsables de chaque structure (écoles maternelle et élémentaire du Grand Pré, accueil de loisirs municipal « La Cabane », restaurant scolaire « La Dorade », médiathèque Jean Louis Favre, associations communales, maisons de retraite, Université Savoie Mont Blanc, etc.).

Les modalités sont regroupées dans une convention de partenariat entre la commune et l'association CONCORDIA qui a été transmise en amont à tous les conseillers municipaux.

Laurence FRAN CART demande si le service civique serait obligatoirement un étudiant.

Brigitte BOCHATON répond que le dispositif concerne des jeunes de 18 à 25 ans, et pas forcément que des étudiants. Elle invite les conseillers à prendre part à ce projet, notamment ceux qui parlent italien. Elle précise qu'il conviendrait de privilégier un jumelage avec la région d'Italie du Nord, plus accessible pour créer et mettre en place des échanges.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune et Concordia
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention en annexe.

11) Règles d'imputation des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Brigitte BOCHATON explique que sur demande de la Trésorerie, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Afin de préciser les éléments à inscrire, il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

12) Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil Tom-Pouce et autorisation de signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement (PSU)

Franck EGARD informe que la CAF demande à la collectivité de procéder à des modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil Tom Pouce.

Ainsi, dès le 1^{er} septembre 2024, il est proposé :

- de mettre en place des contrats d'accueil régulier avec réservations d'heures (fin de la mensualisation)
- de facturer au ¼ d'heure (fin de la facturation à la demi-heure)
- de proposer aux parents de transmettre au multi-accueil leur souhaits de « congés » (absences prévues de leur enfant) au minimum un mois à l'avance. Ces absences seront déduites sur le mois concerné.

Le document, qui a été envoyé en amont à l'ensemble des conseillers municipaux, a reçu un avis favorable de la part de la CAF.

Il précise que l'organisation du règlement de fonctionnement a été remodelé afin que celui-ci soit plus clair pour les familles.

En parallèle, la CAF sollicite la commune pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant PSU. C'est ce document qui permettra à la CAF de verser les différents bonus. La proposition d'avenant PSU accompagné de l'addendum a également été fournie aux conseillers municipaux en amont. Enfin, il ajoute que la signature de cet avenant ne vaut pas obligation d'appliquer les revalorisations salariales (appelées bonus attractivité).

Après avoir présenté les documents, il explique que le règlement sera présenté aux parents à l'occasion d'une réunion prévue en septembre au multi-accueil Tom-Pouce.

Brigitte BOCHATON souligne l'importance du respect du planning établi par les parents et des coûts que représentent la prise en charge des repas et des couches par la commune. Elle rappelle que toutes les communes n'offrent pas ce service qui est un vrai plus.

Franck EGARD insiste sur le caractère essentiel du respect du règlement et des termes du contrat par les parents. Il précise que chaque année, l'attribution de l'ensemble des places en crèche est revue.

Mathias LEBLOIS signale aussi un phénomène d'augmentation des absences injustifiées à l'école. **Laurence FRANCART** demande si la commune perd beaucoup d'argent en subvention à ne pas fournir les couches.

Franck EGARD répond par l'affirmative.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De procéder aux modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil Tom-Pouce à compter du 01/09/2024 présenté en annexe 1.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financements à compter du 01/01/2024 jusqu'à la date d'échéance de la convention présenté en annexe 2.

13) Définition des critères pour les aides communales aux énergies renouvelables

Marie-Laure CHEVALLIER présente le dispositif : l'objectif poursuivi est de développer les investissements en solaire et récupération d'eau de pluie. Les documents concernant les modalités de l'aides aux jacobins pour les énergies renouvelables comprenant une fiche demandeur à remplir et un document récapitulatif ont été envoyés en amont à tous les conseillers municipaux.

Elle souligne que :

- C'est l'enveloppe votée au budget primitif 2024 de 5 000 € qui détermine le nombre d'aide sur une année. Les dates de début de dépôt des demandes sont par année civile soit du 1^{er} janvier et jusqu'à épuisement de l'enveloppe ou jusqu'au 31 décembre de l'année.
- Tout dossier incomplet ne sera pas étudié/sera mis en attente des pièces complémentaires et le demandeur en sera informé.
- Les aides seront attribuées au fil de l'eau (1^{er} dossier arrivé complet, 1^{er} servi).
- L'enveloppe de 5 000 € comprendra au plus 2 copropriétés par an, soit 2 400€ et il restera alors 5 demandes individuelles possibles minimum par an.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'un dispositif d'aides communales pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et l'acquisition de récupérateurs d'eau
- De valider les documents présentant les dispositifs finançables et la fiche de demande
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de l'aide pour les demandes répondant aux critères et dans la limite des plafonds déterminés dans la fiche de présentation et des crédits votés au budget primitif 2024.

14) Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR) sur le territoire communal

Marie-Laure CHEVALLIER rappelle que l'article 15 de la loi n°20236175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables (ZAENR).

Un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la commune a été consultable du 6 au 20 mai 2024. Il a été complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre papier de concertation, disponible en Mairie, a permis au public de formuler ses observations.

Elle rappelle que les conseillers municipaux ont reçu en amont un document déterminant les zones proposées.

Elle précise que personne n'a consigné d'observations sur le registre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées
- De charger Madame le Maire de notifier la délibération et ses annexes à Monsieur le préfet du département de la Savoie, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry et à l'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale
- De demander à Grand Chambéry l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

15)Energie : autorisation de signature de la nouvelle convention de groupement gaz avec le SYANE

Marie-Laure CHEVALLIER indique que les marchés de fourniture de gaz naturel passés dans le cadre du groupement de commandes dont le SYANE est coordonnateur, et auxquels la commune participe, arriveront à échéance le 31 décembre 2025. Le fournisseur actuel est Gaz de Bordeaux. Le SYANE prépare actuellement une nouvelle procédure de sélection du ou des futurs fournisseurs de gaz naturel en vue d'un commencement de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans un contexte de complexification et de diversification des missions exercées par le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, le Bureau du SYANE, par une délibération en date du 25 janvier 2024, a approuvé des modifications à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel qui prendront effet en 2026 avec le nouveau groupement.

Elle rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu la nouvelle convention qui intègre notamment les modifications suivantes :

- L'augmentation du niveau de cotisation
- L'application d'un ticket d'entrée pour les membres du groupement qui ne seraient pas adhérents au SYANE
- La clarification des modalités de retrait des membres du groupement.

Brigitte BOCHATON précise que le groupement comprend des communes de Grand Chambéry ainsi que d'autres collectivités d'Aix les Bains et de ses alentours.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026

- D'accepter les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

16) Autorisation de signature de la convention avec Grand Chambéry pour l'opération chèques Vélo à Assistance Electrique (VAE) 2024

Marie-Laure CHEVALLIER rappelle la délibération du 8 février dernier, dans laquelle la commune s'est engagée à participer pour 10 primes de 100€ chacune pour l'aide à l'achat de vélos électriques dans le cadre de l'opération chèques VAE.

L'instruction des demandes est confiée à Grand Chambéry, au guichet unique d'instruction. Dans ce cas, cela engendre une acceptation de l'ensemble des critères d'instruction de Grand Chambéry précisés dans une convention que chaque conseiller a reçu en amont.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au guichet unique pour la gestion des primes communales à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) telle que présentée.

17) Autorisation de signature Quartiers en Veille Active (QVA) dans le cadre du contrat de ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Brigitte BOCHATON informe les conseillers que la partie du nouveau contrat de ville Engagements Quartiers 2030 relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a été délibérée au Conseil communautaire du 28 mars 2024. Concernant la partie des quartiers en veille active (QVA), ce sera une partie à part entière du contrat de ville qui sera signée par tous les partenaires avant l'été 2024.

En continuant de soutenir des quartiers en veille active, Grand Chambéry réaffirme sa volonté de prévenir d'éventuelles dégradations des situations de pauvreté et d'éviter que ces quartiers basculent, à terme, dans la géographie prioritaire. Ce second échelon de l'intervention intercommunale doit permettre de venir en aide à certains quartiers qui concentrent des difficultés sans atteindre les seuils des QPV.

Le zonage recoupe certains anciens quartiers en veille active et accueille 3 nouveaux secteurs, situés à Chambéry. Pour les QVA, ce sont 9 quartiers répartis dans 7 communes qui ont été retenus:

- Chambéry : Mérande-Joppet – 1 600 habitants, Covet – 750 habitants, Faubourg Montmélian – 850 habitants
- La Motte-Servolex : Les Chantres – 500 habitants
- Cognin : Poterie-Forgerie – 2 700 habitants
- Jacob-Bellecombette : Corbelet – 500 habitants
- Barberaz : Centre-bourg – 500 habitants
- La Ravoire : Val Fleuri – 1 750 habitants
- Barby : Epinette- Clos Gaillard – 1 150 habitants

Le volet QVA s’articulera par ailleurs autour de principes d’actions identifiés dans le volet QPV tels que l’aller vers, la participation des habitants, la promotion de l’égalité et des valeurs de la République, la prévention de la délinquance et la lutte contre le repli sur soi.

Des rencontres ont été organisées avec les communes les 6 et 7 mai dernier pour valider collectivement le contenu de la partie QVA dans le contrat de ville Engagements Quartiers 2030.

Le contrat de ville comprendra un d’édito introductif à chaque portrait de territoire qui présente les enjeux de la commune à signer le contrat de ville et la démarche de proximité à destination des habitants des quartiers en veille active.

Brigitte BOCHATON revient sur le fait que le quartier du Corbelet est identifié comme Quartier Veille Active ce qui signifie entre autres son éligibilité à l’intervention des correspondants de nuit et ce qui offre la possibilité d’obtenir des subventions pour des travaux dans ce périmètre (par exemple réhabilitation de La Cabane) ou des dispositifs tels qu’animateurs « Aller Vers », Labo-Cité...

Elle précise que ce quartier comprend plus de 400 logements.

Enfin, elle rappelle que chaque conseiller a reçu pour information le projet de contrat de ville, en cours de finalisation par Grand Chambéry.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide d’autoriser Madame le Maire à signer le contrat de ville dans sa version définitive, ainsi que toutes autres pièces à intervenir.

18) Définition du périmètre ZFE-m et transfert de la mise en œuvre de la consultation publique au syndicat mixte Métropole Savoie.

Brigitte BOCHATON informe le conseil municipal que Métropole Savoie a été missionné depuis 2022, par les EPCI de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie, pour réaliser à son échelle l’étude réglementaire en vue de la mise en place de la ZFE-m, obligation introduite par la loi Climat-Résilience.

La phase de diagnostic a permis de définir des premières orientations partagées dans le cadre des instances de l’EPCI, mais aussi des conférences des Présidents (Métropole Savoie et les 3 EPCI), des comités de pilotage dédiés à cet important dossier et enfin du Forum des Maires organisé le 2 mai dernier à l’échelle de Métropole Savoie.

Il est maintenant question d’acter le périmètre sur lequel le dossier d’étude réglementaire sera réalisé.

En parallèle, la consultation réglementaire, programmée sur la période septembre-novembre 2024, comprend un volet « consultation du public » et un volet « avis des parties prenantes ». La consultation du public pouvant être mutualisée, la conférence des Présidents et le comité de pilotage ont validé son organisation par Métropole Savoie. Pour qu’elle soit menée dans les meilleures conditions, il convient que chaque commune délibère pour confier au Syndicat mixte

la mise en œuvre de cette consultation du public. Cette délibération doit être transmise à Métropole Savoie au plus tard le 10 septembre 2024.

Il s'agit donc décider si la commune souhaite confier au Syndicat mixte la mise en œuvre de cette consultation du public.

Catherine FAIVRE estime qu'il est indispensable de distinguer les zones et qu'il convient de mettre l'accent sur la VRU qui ne fait visiblement pas partie du périmètre délimité. La phase diagnostic mettrait toutes les communes au même niveau sans distinction en matière de fréquentation et pollution (centre-ville et zone péri-urbaine), or il est indispensable de créer des zones différenciées au sein des communes.

Mathias LEBLOIS ajoute qu'il n'est pas tenu compte des autres sources de pollution (chauffage à bois individuel par exemple).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De faire valoir qu'à ce jour l'ensemble des éléments n'étant pas suffisants, la commune de Jacob-Bellecombette ne souhaite pas intégrer à court terme le périmètre ZFE-m dans le cadre de l'étude réglementaire conduite par Métropole Savoie,
- qu'il faut tenir compte de la VRU, Voie Rapide Urbaine. La commune s'interroge en effet sur l'impact de la circulation de transit sur la VRU qui pèse certainement de façon importante sur la qualité de l'air de l'agglomération et certainement plus que les quelques véhicules hors critère
- De demander en priorité aux collectivités concernées de se mobiliser pour créer et financer un véritable choc d'offre et d'investissement en faveur de la multimodalité, seule alternative crédible à la voiture,
- De confier au Syndicat mixte Métropole Savoie l'organisation et la coordination d'une seule procédure de consultation du public à l'échelle du périmètre ZFE-m projeté.

19) Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture d'une consultation du public concernant l'exploitation d'une installation fixe de traitement de matériaux et de transit associée située sur le territoire de la commune de Chambéry

Brigitte BOCHATON rappelle le lien pour consulter le dossier relatif à la demande d'enregistrement présenté par la SAS GRANULATS VICAT concernant l'exploitation d'une installation fixe de traitement de matériaux et de la station de transit associée située sur le territoire de la commune de Chambéry :

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enregistrements/Chambéry-SAS-GRANULATS-VICAT>

Ce projet, dont la réalisation est soumise à décision préfectorale, doit, conformément aux articles R.512-46-11 à R.512-46-14 du code de l'environnement visé en référence, faire l'objet d'une consultation du public.

Les affiches relatives à l'ouverture de cette consultation du public du mardi 2 juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024 inclus ont bien été apposées sur la commune avant le lundi 17 juin 2024 pour la bonne information du public.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sous forme de délibération qui sera notifiée aux services préfectoraux avant le 13 août 2024. Les communes de Chambéry et de Cognin sont également appelées à formuler un avis.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la SAS Granulats VICAT en vue de l'exploitation d'une part, d'une installation fixe de traitement des matériaux servant à la fabrication de granulats et d'autre part, d'une station de transit associée, toutes les deux situées sur le site de la Reveriaz sur le territoire de la commune de Chambéry dès lors que ces deux sujets seront traités et suivis dans le cadre de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) en présence de l'Association des Riverains de la Carrière de Montagnole (ARCM73@laposte.net).

Questions diverses

- Jacob-Bellecombette est raccordé à la fibre à 96%. L'arrêt du réseau cuivre est prévu au 01/01/2027.
- La commune accueillera un apprenti mineur au service technique en septembre 2024.
- Le renouvellement des abris-bus et de l'éclairage leds est en cours.
- Tags sur la fresque rue du Granier : l'artiste qui a créé la fresque a pu remettre l'œuvre en état gracieusement. Madame le Maire le remercie vivement.
- **Brigitte BOCHATON** rappelle l'utilité de l'application Voisins Vigilants et invite les conseillers municipaux qui ne l'auraient pas encore fait à s'inscrire.
Laurence FRANCART demande si les alertes sont contrôlées.
Brigitte BOCHATON répond que oui, le Policier Municipal vérifie sur place. Elle rappelle également que les alertes sont sectorisées.
- Agenda :
 - 24/07 : Ciné Plein-Air
 - 29/08 : Réunion publique ZAC stationnements
 - 04/09 : Forum des associations
 - 12/09 : Conseil Municipal
 - 14/09 : Fête du village et anniversaire des 20 ans de la politique jeunesse
 - 21/09 : Matinée de nettoyage de la Cascade
 - 22/09 : Journée du patrimoine avec la visite de l'Eglise de 14h à 17h
 - 04/10 : Soirée disco « spéciale années 80 » dans le cadre d'Octobre Rose.

Après un tour de table, **Madame le Maire** lève la séance à 21h25.